CONDITIONS DU JOURNAL

L'ABONNEMENT EST PAYABLE D'AVANCE

Edition quotidienne (par an) $4.00
Edition hebdomadaire " 1.00

Les annonces sont insérées aux taux —suivants:—

Par ligne	1ère insertion			0 10
"	Chaque insertion subséquente			0 05
"	Trois insertions par semaine			0 06
"	Deux "	"	"	0 07
"	Une "	"	"	0 08

Conditions spéciales pour annonces à —longs termes—

Réclames: 10 centins par ligne chaque —insertion—

MERCREDI 17 AVRIL 1889

La Chambre des Communes a rejeté, hier, par 111 voix contre 71, une motion de M. Holstein pour la révision de la loi des douanes.

Ce rejet, qui était prévu, ne change rien à notre conviction ; le gouvernement ferait sagement de préparer lui-même une réforme de la loi des douanes dans un sens plus libéral pour le commerce.

S. E. le cardinal Taschereau vient de faire publier par l'*Electeur*, une lettre qui censure l'attitude du *Canadien* et de l'*Union Libérale*, dans la question des Jésuites. Cette lettre est ainsi conçue.

Québec, 15 avril 1889.

Monsieur l'éditeur de l'*Electeur*.

Monsieur,

Depuis un certain temps, à l'occasion des biens des Jésuites, quelques journaux catholiques de l'archidiocèse ont publié des articles tout à fait regrettables.

Sous prétexte que cette question ne regarde ni la foi ni la morale, un journal a manqué grièvement au respect que tout catholique doit au chef de l'Eglise. L'obéissance suppose le respect.

Un autre journal a pris occasion de cette question pour essayer de soulever des préjugés, et j'oserais dire des haines, contre une certaine partie du clergé qui n'est pas d'origine canadienne-française. Les morts n'ont pas été plus épargnés que les vivants.

Ces articles regrettables ne pouvaient être publiés dans des circonstances plus mal choisies. Personne n'ignore les attaques furibondes de certains journaux fanatiques contre l'Eglise et son chef, contre le clergé et les communautés religieuses. Pendant que même des journaux et des orateurs protestants se montrent si bien disposés pour nous, voila que des écrivains catholiques cherchent à semer la zizanie, et à diminuer sinon à anéantir le respect et, par conséquent, l'obéissance dû au chef de l'Eglise, et l'estime que le peuple canadien a pour son clergé.

J'ai tardé de signaler ces articles parce que j'espérais que les auteurs, avertis par leurs confrères, reconnaitraient leur faute et chercheraient à la réparer. Mais puisque mon espoir ne s'est point réalisé, je crois devoir dire ce qu'il faut en penser.

Veuillez, M. l'éditeur, publier cette lettre aussitôt que possible et agréer l'assurance de ma reconnaissance.

E. A. CARD. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

Le règlement de la question des frontières d'Ontario que sir John A. Macdonald a proposé, conformément à la constitution, de soumettre à la sanction du parlement impérial est établi sur les bases que réclamait depuis plusieurs années M. Mowat et sur lesquelles ce dernier s'est récemment mis d'accord avec le gouvernement de Québec.

S'il faut en croire nos dépêches de Toronto, S. E. le Cardinal Taschereau, aurait été déterminé à publier la lettre que nous reproduisons plus haut, par le fait que le dernier article de l'*Union Libérale*, contre les Jésuites et les sulpiciens est signé ARGUS, et que ce pseudonyme serait dit-on le nom de plume de M. Elzéar Taschereau étudiant en droit à l'Université Laval, le propre neveu du Cardinal.

On peut tenir pour certain que la subvention de $500,000 pour le nouveau service de malles sera donnée à la compagnie Anderson dont les attaches avec la compagnie du Pacifique sont connues.

La compagnie Anderson est d'ailleurs seule soumissionnaire : et à moins d'obtenir un long délai, les autres compagnies ne pourraient pas mettre à la disposition du gouvernement, les bâtiments du type requis pour le service rapide.

On assure que le contrat est à peu près conclu, et qu'il ne reste à régler entre le gouvernement et la compagnie que quelques points de détail.

FACHEUSE CAMPAGNE

Lorsque le *Canadien* a entamé, il y a environ quinze jours, sa malheureuse campagne contre les Jésuites, nous avons tellement été si surpris, qu'une si grosse faute fût commise par un homme du talent et de l'expérience de M. Tarte, que notre première pensée a été de rechercher quelques causes inconnues à une manifestation aussi fâcheuse qu'inopportune.

Notre correspondant de Québec, consulté par nous, s'empressa de nous répondre que nous ne nous étions pas trompé et que la campagne du *Canadien*, avait pour origine un petit soulèvement d'opinion, provoqué à Québec dans certains cercles, par une récente décision du Saint-Siège aux termes de laquelle la direction de la succursale de l'Université Laval à Montréal, allait passer, disait-on, du séminaire de Québec au séminaire de Saint Sulpice à Montréal.

La dépêche de notre correspondant, que nous avons reproduite dans notre numéro du 3 avril dernier, était ainsi conçue :

QUÉBEC, 3—L'article du *Canadien* a été une surprise à Québec comme chez vous, et est généralement jugé avec sévérité.

On prétend que cet article aurait été inspiré par certains mécontentements que l'attitude du Vatican, dans la question de la succursale de l'Université Laval à Montréal, a provoqués à Québec.

D'après ce qu'on m'assure, les autorités de Québec seraient en instance auprès du Saint Siège pour obtenir la modification d'un bref qui n'a pas été publié, quoiqu'il soit parvenu au Canada depuis plusieurs semaines, et qui reconnaîtrait à la succursale de l'Université Laval, sous le contrôle de l'archevêque de Montréal, une indépendance à peu près absolue à l'égard de l'Université mère.

Il paraît en être résulté certains froissements qui, ne pouvant se faire jour sur cette question, se seraient traduits par l'article du *Canadien* sur la question des biens des Jésuites.

Depuis lors, divers indices sont venus confirmer nos informations.

L'*Union Libérale* de Québec, qui n'est pas, quoiqu'on en ait dit, l'organe de l'Université Laval, mais qui est un journal rédigé exclusivement par de jeunes lavaliens de beaucoup de mérite, a pris parti, dès la premiere semaine, pour la campagne de M. Tarte, en se bornant à se dégager des paroles offensantes que ce dernier avait écrites contre le Saint-Siège.

Le numéro du même journal qui nous est arrivé samedi dernier, s'associe plus énergiquement encore à un autre article du *Canadien*, dont il emprunte le titre : Le *Clergé National et les Congrégations Religieuses ;* et cette fois, l'*Union Libérale* n'hésite pas, sous la signature *Argus*, à dévoiler le fonds de l'affaire.

Elle explique très nettement que ses griefs contre ce qu'elle appelle les corporations étrangères, ne s'appliquent pas seulement aux Jésuites, mais qu'ils visent au même degré, le séminaire de Saint-Sulpice.

Les prêtres de Saint-Sulpice, dit-elle, n'appartiennent pas, comme on le sait, au clergé séculier, proprement dit, mais forment plutôt une corporation religieuse à l'instar de prêtres des Missions Étrangères.

Qu'on nous permette ici une remarque d'après laquelle on pourra conclure *a fortiore*, en l'appliquant aux ecclésiastiques réguliers : C'est que le fait seul que les Sulpiciens n'étaient pas entièrement fondus dans le clergé canadien, a suffi pour les tenir plus ou moins en dehors du sentiment national. L'esprit de corps, inhérent aux ordres religieux, leur fit trop souvent envisager l'intérêt de leur Institut, de préférence à celui de la nation. Ils aimèrent mieux s'exposer à voir confisquer leurs biens par la couronne d'Angleterre, plutôt que de se fondre entièrement avec le clergé canadien.

Pourquoi cette attaque insolite contre les Sulpiciens, qui ont rendu d'immenses services dans Montréal, qui y sont entouré d'un respect universel et qui semblaient n'avoir aucune raison pour être impliqués dans les polémiques d'un journal politique, car personne n'a jamais entendu dire qu'ils soient *castors*, ni qu'ils aient été mêlés en quoi que ce soit à l'alliance politique et religieuse de l'*Etendard* et de M. Mercier ?

L'*Union Libérale* va se charger de nous le révéler avec une entière franchise.

Parce qu'il serait question, paraît il, de remettre au séminaire de St. Sulpice, qui n'a eu jusqu'à présent que la charge de la succursale de l'Université Laval, à Montréal, une partie de la direction de cet établissement.

Quelle a été la conséquence finale de tout cela ? dit l'*Union Libérale*. "Nous en sommes aujourd'hui les tristes témoins. N'a-t-on pas réussi à peu près à enlever des mains de notre clergé national la plus haute expression de notre intelligence, notre œuvre nationale par excellence, l'Université Laval, la seule sortie des entrailles de notre peuple, qui ait reçu la haute sanction de la Grande Bretagne et de l'Eglise Universelle. Et entre les mains de qui va-t-elle passer en partie ?—Entre les mains de deux congrégations qui, si elles sont canadiennes-françaises, ne le sont pas complètement."

Et dans une phrase, qu'on dirait faite pour effrayer la cour de Rome, à laquelle il paraît que des représentations sont actuellement adressées, l'*Union Libérale* va jusqu'à prévoir l'expulsion des ordres religieux du Canada.

"Je ne veux signaler, dit-elle, qu'un des dangers qui peuvent naître de cette situation. Supposez que par suite du fanatisme que l'on a impudemment soulevé, la majorité protestante de notre pays vienne à bout de proscrire les Jesuites du Canada, que s'en suivrait-il ? C'est que l'université, dans les facultés du moins dont l'Ordre aurait été chargé, se trouverait anéantie dans notre pays."

La lettre de Son Eminence le Cardinal archevêque de Québec, que nous reproduisons plus haut, en remettant toutes les choses au point, réduit ce petit soulevement à sa juste valeur.

Il n'a jamais été question, quoiqu'en ait dit les journaux francophobes de Toronto, avec des cris de triomphe, de la menace d'un conflit entre nos autorités religieuses.

Mais nous sommes visiblement en face de la petite insurrection d'un groupe Québecquois, qui ne veut pas admettre que sa domination sur Montréal, reçoive la plus légère atteinte, et qui irait au besoin, jusqu'à s'en prendre au Saint Siège de la mauvaise humeur que lui cause l'idée qu'un commencement d'autonomie puisse être accordé à la succursale de l'Université Laval.

Il est doublement regrettable, tout le monde en conviendra, qu'un motif aussi mesquin ait donné naissance à une campagne dont nos adversaires se sont réjouis, comme d'une victoire qui les consolait presque de leur défaite, dans la question du désaveu du bill des Jésuites.

Que Québec s'en tienne à sa part qui est fort belle, et qu'on y renonce à éterniser au profit d'une simple rivalité locale des divisions qui n'ont que trop duré, et qui n'ont fait que trop de mal à la province.

Montréal attend depuis longtemps une université complète, ayant une installation difinitive et de nature à donner satisfaction aux besoins de la jeunesse dans la métropole du Canada Comme le disait fort justement la *Presse*, il y a quelques jours, s'il faut que Montréal fasse tous les frais de cette installation, il n'est que juste qu'on la lui abandonne. Toute la question est là ; et ce serait peut être jouer un bien gros jeu, que de chercher à s'opposer à des vœux aussi légitimes ; car cette fois ci, le soulevement québecquois, risquerait de ne pas se borner à provoquer une scission *Castor* ; il rencontrerait en face de lui la population catholique de Montréal toute entière.

TELEGRAMMES

VICTOIRE GLADSTONIENNE

L'anniversaire du 5 mai 1789

BOULANGISME ET ELECTIONS

L'élection de Rochester

LONDRES, 16—Une élection a eu lieu aujourd'hui à Rochester, à la suite de la démission du colonel Hughes-Hallett.

M. Hugessen, gladstonien, a été élu par 1,655 voix contre 1,580 données à M. Davies, libéral-unioniste.

Aux élections générales de 1885, le colonel Hughes-Hallett, conservateur, avait été élu par 1,602 voix contre 1,352 à M. F. Besley, *home ruler*.

Saisie de pièces Boulangistes

PARIS, 16—Dans sa perquisition aux domiciles du général Boulanger, du comte Dillou et de Henri Rochefort, la police a saisi un grand nombre de documents et de lettres.

Les Etats Généraux de 1789

PARIS, 16—Le ministre de l'Intérieur a adressé une circulaire aux préfets pour les inviter à s'associer à l'initiative de Marseilles et à organiser, dans tous les départements pour le 5 mai prochain, des fêtes publiques à l'occasion de l'anniversaire de la réunion des états généraux de 1789.

Les préfets ont reçu pour instructions, de ne pas autoriser les réunions publiques qui pourraient donner lieu à des désordres politiques.

Elections municipales

PARIS, 16—Les élections municipales ont eu lieu, hier, dans toute la France.

Les boulangistes n'ont pas essayé de compter leurs voix. A Charenton leur candidat était en tête de la liste avec 2,457 votes et à Sainte Foy, dans le département du Rhône le boulangistes étaient en tête de la liste avec 1,239 votes.

COURRIER EUROPEEN

Le général Boulanger

Sa fuite

Les démentis

Un faux Boulanger

La juridiction du sénat français

Le requisitoire ne contient rien

La ligue des patriotes

Boulanger à la frontière

La fuite du général Boulanger, son procès et l'échec que le gouvernement français vient de subir, dans le procès de la ligue des patriotes ; tels sont les événements successifs qui, pendant une semaine, ont passionné l'opinion publique à Paris, avant de la lasser à ce point qu'elle ne veuille plus entendre parler pour le moment, ni du général Boulanger, ni du boulangisme. Chacun sait comment le général Boulanger a fui en Belgique, et tout le monde a un tant soit peu ri de trouver, dans ce Catilina manqué, un excès de prudence, qui ne cadre guère avec les nécessités du rôle de conspirateur.

Les amis du général, ceux du moins qui lui sont restés fidèles, s'efforcent d'arranger les choses comme ils peuvent. Il n'en est pas moins vrai, qu'il a eu peur, et qui pis est, qu'il a eu peur de rien ; et que, comme un héros d'opérette, après avoir déployé toutes les qualités du conspirateur, tant qu'elles se bornaient à la parade, il s'est senti pris de défaillance, lorsqu'il a cru, même sur une fausse alarme, que l'affaire menaçait de devenir sérieuse.

Cette étonnante carriere, commencée par le mensonge, aura pris fin (si tant est qu'elle soit achevée, ce que je n'oserais pas affirmer), comme elle avait commencé. Le général ne s'est pas borné à fuir, il s'est évadé, en trompant jusqu'à ses amis les plus intimes, sauf Henri Rochefort, qui a été son complice jusqu'au bout, et peut-être Naquet.

Le 30 mars, le général faisait rendre compte de ses faits et gestes dans le *Figaro* par son historiographe ordinaire, M. Chincholle. Ce dernier annonçait que les membres du parti national s'attendaient à être arrêtés avant la chute du jour ; mais il ajoutait que le général n'était pas effrayé.

—Que vous proposez-vous de faire ? lui demandait-on.

—Je vais d'abord aller à la chambre. Ensuite j'attendrai. On me mettra à Mazas. Et puis après ? On sera bien forcé de me juger. Or, la meilleure preuve qu'il n'y a rien contre moi, c'est qu'on n'a encore rien trouvé.

Et peu après, le général se rassurait si bien, qu'oubliant l'arrestation attendue, il annonçait l'intention de continuer à recevoir le mardi, le jeudi et le samedi, de monter à cheval les autres jours ; et toujours par l'organe de son historiographe, il faisait connaître son itinéraire, et jusqu'aux heures de ses sorties et de ses rentrées, afin de faciliter, disait-il, les recherches de la police.

Le 31 mars, le général était encore plus brave et plus décidé. Entouré d'espions de police qui gardaient presque sa porte, (c'est toujours M. Chincholle qui parle,) le général s'écriait devant ses amis émerveillés :

—S'il y a du danger, je veux qu'il n'y en ait que pour moi.

Et il ajoutait avec une jactance superbe :

—Si j'étais sûr, je préparerais, sans me trouver ridicule, les objets que je dois emporter à Mazas !

Et M. Chincholle, cédant à l'admiration que lui inspirait cet héroïsme, digne des vieux sénateurs romains, disait aux lecteurs du *Figaro* :

"S'il partageait l'effroi de la plupart de ses électeurs, il y a déjà vingt-quatre heures que M. Boulanger serait loin."

Hélas ! pendant que les lecteurs du *Figaro* savouraient ces fières paroles, le général Boulanger avait en effet bouclé sa malle ; mais ce n'était point pour Mazas, qu'il l'avait préparée, et il avait pris le train de Belgique, en galante compagnie.

Le plus curieux de l'affaire est qu'au premier moment, ce départ a paru si contraire à l'attitude qu'on aimait à prêter au brave général, que personne n'a voulu y croire.

La *Cocarde*, journal boulangiste, imprimait avec un gros titre, en caractères d'affiche, le démenti suivant : MENSONGE DES MINISTÉRIELS. LE GÉNÉRAL BOULANGER EST A PARIS.

Les députés boulangistes affirmaient à la chambre, que le général n'était pas parti.

„ *Il saura se montrer*, disaient-ils, *quand son devoir l'appellera*.. ; et ce qu'il y a de plus curieux, c'est que le peuple de Paris, toujours badaud, a vécu pendant tout un jour, sur la conviction que le gouvernement, voulant déshonorer le général, avait fait partir pour Bruxelles un homme déguisé en Boulanger. Les plus entreprenants se sont mis à la recherche du vrai général, enfermé dans Paris, du moins on en était convaincu ; et sur plusieurs points de la capitale, des attroupements se sont formés devant les maisons où l'on se figurait que le général pouvait être.

Le lendemain il a fallu se rendre à l'évidence. Le général Boulanger était à Bruxelles ; il avait été pris de peur ; et il adressait au peuple français, un manifeste, dans lequel il rejetait sa fuite sur la constitution arbitraire du tribunal chargé de le juger.

Quoique tout mauvais cas soit niable, et qu'en pareille matière, les plus mauvaises raisons soient de mise, cette terreur affectée par l'aspirant dictateur, pour la juridiction du sénat, a surpris tout d'abord beaucoup de parisiens. Le sénat français n'est pas, que nous sachions, un croquemitaine. Beaucoup de ses membres sont antirépublicains ; la majorité est dévouée à la République, mais, ultra-modérée ; et tont porte à croire que si le général avait été traduit devant elle, on aurait eu beaucoup de peine à obtenir une condamnation à quelques mois de prison. Peut-être s'en serait-il tiré, comme ses amis l'annonçaient bruyamment, deux jours avant sa fuite, avec seize francs d'amende.

Dans tous les cas, il est absurde de dire que le sénat est une juridiction d'exception, dans laquelle les accusés sont appelés à être jugés par leurs adversaires politiques. Le sénat n'est pas plus une juridiction d'exception, que la chambre des *lords* d'Angleterre, ou le sénat des Etats-Unis quand ils sont appelés à juger sur les cas d'*impeachment*. L'assemblée nationale de 1871 qui a établi cette juridiction, était composée de conservateurs libéraux qui n'ont jamais songé à créer un tribunal de proscription ; et l'article de la constitution qui érige le sénat en haute cour de justice, pour statuer sur les attentats, commis contre la sûreté de l'Etat, a été voté en 1875, sans qu'une seule voix s'élevât pour s'y opposer. C'est que tout le monde était convaincu que certains crimes politiques ne peuvent être jugés que par une haute cour nationale ; et que, vis-à-vis d'eux, ce serait la justice dite, ordinaire qui constituerait véritablement un tribunal d'exception. Remettre au seul jury de la Seine, c'est-à-dire à un jury local et suspect de ne pas toujours partager les sentiments du reste du pays, le jugement de crimes commis contre la sûreté de la France toute entière, ce ne serait pas déférer au droit commun ; ce serait créer une anomalie, et s'exposer à un grave danger. Le jury de la capitale, n'aura jamais le caractère d'une haute cour nationale ; mais il peut être, selon les cas et selon les temps, tantôt une machine à acquittements systématiques, tantôt un tribunal révolutionnaire. La double garantie de l'Etat et de l'accusé, exige donc que les attentats politiques soient soumis à une autre juridiction ; et d'ailleurs, l'Europe toute entière a reconnu à ses chambres hautes, sur l'exemple traditionnel de l'Angleterre, le droit de statuer comme hautes cours de justice. C'est donc contre le droit public de tous les pays constitutionnels que le général Boulanger proteste.

L'acte d'accusation, qui a paru depuis sa fuite, n'est guère de nature, si le gouvernement ne nous réserve pas d'autres surprises, à justifier les terreurs du général.

La requête fait un historique complet des agissements de M. Boulanger depuis 1871 jusqu'à l'heure actuelle. Le procureur général commence par rappeler la proclamation publiée, durant l'insurrection de la Commune, par M. Boulanger, alors colonel, et qui constituait le premier de ses manquements à la discipline militaire. Le procureur général suit M. Boulanger dans toutes les phases de sa carrière ; il rappelle ses conflits en Tunisie avec le représentant civil de la France, son retour en France, les conciliabules qu'il organisait à l'hôtel du Louvre, auxquels il conviait les généraux pour essayer de préparer sa candidature au ministère de la guerre et s'assurer, par des promesses, le concours de ses collègues.

La requête continuant, retrace les conditions dans lesquelles M. Boulanger a exercé le ministère de la guerre que lui avait confié M. de Freycinet dans le cabinet du 5 janvier 1886. Il indique les manœuvres par lesquelles M. Boulanger, s'isolant de ses collègues du cabinet, se faisait une situation spéciale et essayait de se créer une popularité aux dépens du gouvernement dont il faisait partie.

Continuant son exposé, le procureur général rapporte les événements à la suite desquels M. Boulanger dut abandonner son portefeuille et l'attitude comminatoire des journaux qui s'étaient constitués alors ses défenseurs et qui menaçaient le Parlement d'une émeute si M. Boulanger n'était pas maintenu au ministère.

L'historique se poursuit ainsi progressivement, en passant par la période du commandement exercé à Clermont—avec la manifestation de la gare de Lyon comme préface,—les dépêches échangées avec le comte Dillon à Paris pendant son commandement.

Le procureur général arrive dans son exposé à la période actuelle, celle qui a commencé au moment où M. Boulanger, dépossédé de son commandement et mis à la retraite d'office après avis du conseil d'enquête, est entré dans la phase réellement militante. Tous les agissements de M. Boulanger depuis ce moment jusqu'à l'heure présente sont rappelés, groupés, coordonnés de manière à montrer l'esprit de suite qui a guidé l'ex-commandant du 13e corps dans sa lutte contre le gouvernement établi. Le procureur général indique même, dans un passage de sa requête, que M. Boulanger serait allé jusqu'à essayer de s'assurer le concours de certains officiers et se serait livré à de véritables tentatives d'embauchage, que l'autorité militaire a signalées à la justice.

Tout cela est bel et bon, et l'on peut admettre par avance, la vérité de cet exposé judiciaire ; mais qu'est-ce que cela prouve ?—Que le général Boulanger est un ambitieux ; on le sait de reste,—que son ambition remonte à une époque plus lointaine qu'on ne le croyait généralement, et que les ministères successifs qui ont reconnu en lui un homme dangereux et un soldat indiscipliné, ont commis la faute impardonnable de l'élever de dégré en degré, du rang de colonel à celui de ministre de la guerre ; ce sont ceux qui ont commis cette suite de folies qui ont été vraiment criminels ;—et puis après ? Le général Boulanger a créé une organisation politique et électorale ; c'est le fait de tout chef de parti dans un pays de suffrage universel ;—il n'a pas été scrupuleux sur les moyens ; il n'est pas le seul ;—il a cherché à se faire plébisciter, en se présentant dans de nombreux départements ; M. Thiers l'avait fait avant lui, et Gambetta se proposait de le faire à son tour, lorsqu'il a été arrêté par la mort,—il a aspiré à la présidence de la république ; c'est le droit de tout citoyen, dans un pays où la présidence est élective ; et, puisqu'il rencontrait assez de sots pour lui donner la presque certitude d'arriver au premier poste de l'Etat, il eut été lui-même bien sot de ne pas s'aider ;—il veut réviser la constitution ; mais la constitution est expressément révisable ; deux ministères républicains en ont déjà obtenu la révision partielle ; le ministère Floquet proposait, il y a peu de mois, une troisième révision ; et, aux élections de 1881, la majorité de la chambre s'est présentée au suffrage universel, comme c'était son droit, avec le programme révisionniste de Gambetta.

Qu'il résulte de tout cela que M. Boulanger soit un intrigant, un homme dangereux, un idole mal choisie, cela est possible ; mais on ne conçoit pas, comment, en groupant ensemble un certain nombre de faits, dont les uns sont les simples intrigues d'un ambitieux politique, et dont les autres sont en eux-mêmes des actes parfaitement licites, il serait possible d'arriver à constituer, par voie de groupement, un attentat contre la sûreté de l'Etat. La magistrature française excelle dans ces savantes combinaisons ; mais on aura beau faire : additionnez ensemble une série d'actes plus ou moins répréhensibles au point de vue moral, mais dont aucun ne constitue seulement un délit, il est impossible que le total fournisse un crime prévu et puni par la loi.

L'issue désastreuse pour le gouvernement du procès de la ligue des patriotes a démontré, depuis la fuite du général Boulanger, combien ces poursuites, inspirées par la passion politique, ont un caractère peu solide.

Cependant, la ligue avait commis un délit positif. Elle avait violé l'article 291 du Code pénal, en se constituant sans l'autorisation du gouvernement, mais ce délit offrait cela de particulier, que le gouvernement l'avait laissé commettre depuis dix-huit ans à la ligue des patriotes et à des milliers d'autres associations, et qu'il n'a poursuivi la ligue, que le jour où elle s'est manifestée comme adversaire politique dangereux ; de telle sorte que le délit, devenu tout à fait arbitraire, consistait en réalité non pas à avoir violé la loi, mais à avoir déplu.

Dans ce procès aussi, on avait essayé de grouper des faits, dont quelques-uns offrent un caractère bien amusant. Il paraît qu'à l'instar des *passe-volants*, du temps de Louvois, qui servaient, comme les figurants de théâtre, à combler fictivement, les vides des effectifs des armées de Louis XIV, les membres de la ligue des patriotes étaient expédiés par train spécial, dans toutes les localités où l'on avait besoin de transformer la majorité d'une assemblée populaire, à la veille d'une élection.

Il paraît aussi, qu'on avait préparé un plan de mobilisation de la ligue ; mais dans quel but ? Aucun document n'a démontré qu'il eût un commencement de complot en vue d'une émeute à main armée. Et la pièce la plus compromettante qu'on ait trouvée, est une lettre confidentielle, dans laquelle il est parlé hypothétiquement d'une manifestation sur la place de la Concorde, en vue d'exercer une pression sur l'esprit de la chambre.

Les juges de Paris, qui aiment à condamner par goût et par état, et qui, ayant été épurés politiquement, ne sont pas suspects de tendresse pour les ennemis de la république, ont reconnu l'impossibilité d'appliquer la loi sur les sociétés secrètes à une société publique dont quelques membres ont échangés entre eux des correspondances confidentielles. Il a acquitté les inculpés de ce chef ; et, en leur appliquant la loi qui punit les sociétés non autorisées, il a été obligé de reconnaître des circonstances singulièrement atténuantes, dans le fait que le gouvernement avait laissé vivre la ligue pendant dix-huit ans, sans l'astreindre à demander l'autorisation et sans la poursuivre, M. Déroulède et ses coaccusés en ont été quittes pour vingt-cinq francs d'amende ; et à moins de se déshonorer (ce que la grande majorité des sénateurs n'avait aucune envie de faire), le sénat eût été obligé de se prononcer à peu près de la même façon dans le cas du général Boulanger.

Aujourd'hui, la situation est complètement modifiée. Le général Boulanger est contumace ; et aux termes de la jurisprudence française, l'accusé contumace est condamné à peu près de plein droit ; la preuve est supprimée et sa fuite équivaut à un aveu. L'usage veut même qu'il soit condamné, soit au maximum de la peine, soit à une peine très sévère, afin de laisser au juge la latitude d'atténuer la condamnation, dans le cas où le condamné se présenterait plus tard pour purger sa contumace. Toutes les vraisemblances sont donc que le général Boulanger encourra, à tout le moins, la peine du bannissement et la privation des droits civils et politiques.

Le peuple ne s'en inquiètera guère, disent ses amis, il acclamera le général Boulanger, quoiqu'inéligible, peut-être parceque inéligible. Cela est possible ; tout est possible en France ; mais c'est ce qu'il faudra voir.

En général, le paysan français n'aime pas à s'exposer à perdre sa voix. En 1871, les anciens fonctionnaires de l'empire que Gambetta avait déclaré inéligibles, par un décret radicalement nul, ont été obligés de renoncer à se présenter presque partout, parcequ'ils auraient compromis le succès de leur cause, en persistant à mettre en avant des noms proscrits. On dit bien que si l'empereur Napoléon III n'avait pas fait le coup d'état du 2 décembre, il aurait été réélu, quoique inéligible, par les huit millions de suffrages qui ont sanctionné le deux décembre. Mais le cas était bien différent ; l'empereur Napoléon tenait la queue de la poêle ; il était président de la république ; il commandait la force armée ; et ceux qui l'auraient réélu illégalement savaient très bien qu'ils ne couraient aucun risque de perdre leurs voix. Dans tous les cas, et quelle que soit l'issue de cette aventure, il en résultera pour le boulangisme une grande cause de faiblesse.

Le meilleur mot qui ait été fait sur l'odyssée du brav' général, appartient à un journal de Bruxelles, la *Chronique*, qui rappelle les ardeurs d'antan du général Boulanger pour la revanche, et qui ajoute : „ Le général avait toujours dit qu'il serait le premier à la frontière. Il y est. „

CHEAPSIDE

Veuillez, s'il vous plait, venir profiter de notre vente à bon marché de

Nouveaux Dolmans
Nouveaux Pardessus
Nouveaux Gilets
Nouveaux Jersey
Cette Semaine

GANTS DE KID

La plupart des marchands prennent un profit aussi élevé sur les gants de Kid que sur les autres marchandises.

NOTRE GRAND SUCCES dans cette branche vient de ce que nous faisons une étude spéciale des gants. Nous les achetons en grande quantité des fabricants eux-mêmes, et nous les payons comptant.

Nous les marquons à un très petit profit, et nous en vendons vingt paires contre les autres marchands une. Conséquemment nous sommes plus que satisfaits.

DUPUIS & NOLIN

FAITES FAIRE VOS
PHOTOGRAPHIES
—EN—
COSTUMES :-: D'HIVER

Scènes appropriées. Tout de première classe
AU STUDIO DE
PITTAWAY & JARVIS
117 RUE SPARKS
Téléphone 361

L'HOTEL - CUSHING
—:o:—

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.

M. Arthur Cushing, bien connu en cette ville par la manière habile avec laquelle il dirigea l'ancienne maison "Cushing" sur la rue Nicholas, vient d'ouvrir sur la rue Sussex un salon de première classe, où il tiendra toujours des **BOISSONS DE PREMIERE CLASSE — Toujours en mains des CIGARES de première marque.**
CUSHING & CO
No. 548 Rue Sussex.

UNE VISITE EST SOLLICITÉE.

REMEDE DE PINUS
POUR les HEMORROIDES
Marque de Commerce
Onguent PINUS

Pour les hémorroïdes internes ou externes. La guérison ne manque jamais de se produire après quelques applications.

SUPPOSITOIRE PINUS—Pour hémorroïdes avec écoulement interne de sang. Remède et prévent sûrs.

Un des principaux ingrédients de ce remède est la gomme pure du Pin blanc du nord.

Mis en boites séparées.

EN VENTE CHEZ LES PHARMACIENS
—:o:—
—PREPARE PAR—
Pinus Medical Co.,
Ottawa, Ontario.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DU CANADA—
"CITIZENS"
FONDEE EN 1864
—:o:—
BUREAU PRINCIPAL : Edifice de la Compagnie d'Assurance "**CITIZENS,**" 181 rue St. Jacques, Montréal.
—:o:—
DIRECTEURS :
Hon. J. J. C. Abbott, Sénateur, Président
Andrew Allan, Ecr., Vice-Président.
Robert Anderson, Ecr | Arthur Prevost, Ecr
Alp. Desjardins, M. P. | J. O. Gravel, Ecr.
H. Montagu Allan, Ecr.
William Smith, Ecr.
G. E. Hart, gérant général
—:o:—
CAPITAL SOUSCRIT - $1 009,800.00
Dépôt au gouvernement fédéral 122,840 00
G. W. SEGUIN, EDWARDS KING
Sous agent. Agent de ville.
27 RUE SPARKS, OTTAWA.

CARTES PROFESSIONNELLES

M. J. GORMAN, LL.B.,
(*Successeur de L. A. Olivier*)
Avocat Solliciteur, Notaire, Etc.
—BUREAU—
Coin des Rues Rideau et Sussex
OTTAWA, ONT.
ARGENT A PRETER

BELCOURT & MACCRAKEN
Avocats, Procureurs, Notaires, Etc,
ONTARIO ET QUEBEC
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

O'GARA & REMON
AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.
Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.
PRES DE L'HOTEL RUSSELL
MARTIN O'GARA, C. B. E. P. RENON

Walker, McLean & Blanchet.
AVOCATS
Avoués, Solliciteurs, Agents Parlementaires, Notaires, etc, etc.
—o—
No. 34½ Rue Elgin, Ottawa
(EN FACE DU RUSSELL)
W.H. Walker. D. L. McLean. C.A.B. ancne.

GEO. McLAURIN, L.L.B.
AVOCAT, ETC.
Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa

J. P. FISHER
Avocat, Solliciteur, Etc.
Agent pour la Cour Suprême, le Parlement les Départements Publics.
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, O.

M. McLEOD, C. R., Avocat, Cours Fédérales et de Québec, 138 rue Wellington, Ottawa

TAYLOR McVEITY
AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.
— BUREAU : —
Scottish Ontario Chambers, Ottawa.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY
AVOCATS, SOLLICITEURS
Agents pour la Cour Suprême et le Parlement
Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont
McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER
J. J. GODFREY.

VALIN & CODE
Avocats, Solliciteurs, Etc.
BLOC EGAN, RUE SPARKS,
vis-à-vis l'Hôtel Russell.

Bradley & Snow
AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.
R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.
Argent à prêter à 6 p. c. avec privilège de rembourser en aucun temps.

GUNDRY & POWELL
Avocats, Solliciteurs, Etc.
AGENTS POUR LA COUR SUPRÊME ET LES DÉPARTEMENTS.
Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel
Arthur W. Gundry. F. C. Powell.

DENTISTERIE
ELEGANTS ATELIERS DE DENTISTE A HULL
Rien d'égal même à Ottawa
Le Dr B. S. Stockhouse, dentiste, diplomé du collège de Howard, Boston, licencié pour la Province de Québec, vient d'ouvrir d'élégants ateliers de dentiste sur la rue Principale, a Hull, en face du bureau de Poste, où il se tiendra continuellement.

F. F. LEMIEUX
Avocat, Solliciteur, etc, Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements publics.
Bureau : 7½ Rue Sparks, Ottawa.

DR FISSIAULT
—DENTISTE—
COIN des RUES RIDEAU et SUSSEX
—OTTAWA—
Heures de bureau : de 9 à 5 heures.

Mme LETCH, 435 rue Wellington
Agence pour la vente des corsets lits **Star Yatisi** et autres genres.
Linge de corps confectionné sur commande

MLLE COLLINS a toujours en mains un assortiment complet d'articles de mode à très bas prix, 310 rue Wellington, Ottawa

ACHETEZ VOTRE PAIN, TARTAS, PAIN DE VIENNE, à la **Boulanger.e Union.** D. LEE, propriétaire.
216—RUE DALHOUSIE—216

JOHN KERRIGAN
PLOMBIER SANITAIRE
Spécialement recommandé pour le posage des appareils de chauffage.
No 106 Rue LYON, OTTAWA

J. STEWART
Arpenteur provincial et ingénieur civil, bureau au dessus de la pharmacie MacCarthy, 284 rue WELLINGTON, Ottawa.

WALKER McLEAN & BLANCHET
AVOCATS
Solliciteurs, Procureurs, Agents Parlementaires, Notaires, Etc., Etc.
No. 34½ RUE ELGIN, OTTAWA.
(Devant le Russell).

E. A. LEPROHON
ARCHITECTE
BUREAU : VICTORIA CHAMBERS
2ème étage, chambre No 9.
Résidence, 204 rue Daly, Ottawa.

LE PROFESSEUR GAGNON donne la santé au moyen d'un REMEDE SAUVAGE et d'une découverte importante pour la guérison de la Catharre. Tout le monde sait qu'il n'y a pas une seule maladie dans le monde sauf qu'il y ait une racine ou une herbe pour la guérir. PROFESSEUR GAGNON, 289 rue Dalhousie.